

TW-3C-F

Les Renseignements sur la Sécurité Maritime (RSM)

et

Le Système Mondial de Détresse et de Sécurité en Mer (SMDSM)

Steve Godsiff – UKHO

François Lacroze - SHOM

SOLAS IV

Règle 2.1.9

Les Renseignements sur la Sécurité Maritime (RSM) comportent les :

- avertissements concernant la navigation et la météorologie
- prévisions météorologiques,
- alertes de détresse
- autres renseignements urgents diffusés aux navigateurs

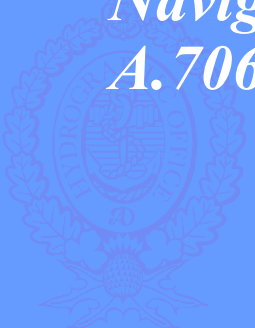


SOLAS V Chapitre 4

(Avertissements de navigation)

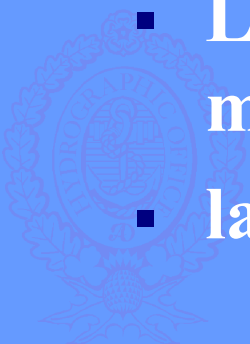
Chaque Gouvernement contractant prend toutes les mesures nécessaires pour que les renseignements concernant un danger quelconque, reçus d'une quelconque source digne de foi soient promptement portés à la connaissance des personnes concernées et communiqués aux autres gouvernements intéressés*

** se reporter au Service Mondial d'Avertissements de Navigation, que l'Organisation a adopté par la résolution A.706(17), telle que modifiée.*



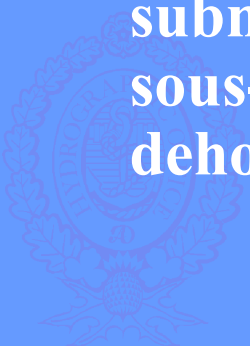
Avertisements de navigation– Sujets diffusés(1)

- Les avaries de feux, de signaux de brume et de bouées
- la présence d'épaves dangereuses dans ou en dehors des routes principales de navigation, leur marquage
- La mise en place de nouvelles aides importantes à la navigation ou un changement notable apporté aux aides existantes
- La présence de grands convois remorqués non manœuvrants dans des zones de fort trafic
- la présence de mines dérivantes



Avertisements de navigation– Sujets diffusés(2)

- Les zones d'opérations de recherche et de sauvetage (SAR) ou d'opérations antipollution
- La présence de récifs, haut fonds, bancs de sable nouvellement découverts, et d'épaves pouvant constituer un danger pour la navigation , et si possible leur marquage
- Les changements inattendues ou la suppression de routes établies
- Les opérations de pose de câbles ou de pipe-lines, le remorquage d'objet important immergé destiné à la recherche ou l'exploration, la mise en œuvre d'engins submersibles habités ou inhabités ou toute autre opération sous-marine pouvant constituer un danger dans ou en dehors des routes de navigation



Avertisements de navigation– Sujets diffusés(3)

- La mise en place d'installations offshore sur ou à proximité des voies de navigation
- le mauvais fonctionnement notable des services de radionavigation et de services radio ou satellite d'information de sécurité maritime à base terrestre
- Les informations concernant les opérations spéciales qui pourraient concerner la sécurité de la navigation, parfois sur des vastes zones, par exemple les exercices navals, les lancements de missiles, les missions spatiales, les essais nucléaires, etc.
- Les actes de piraterie et les attaques armées contre les navires.



SMDSM

- **Système intégré de communications par satellites ou bases terrestres ayant pour but que , quelque soit sa position, un navire puisse recevoir les Renseignements sur la Sécurité Maritime et les alertes de détresse qui seront diffusés**
- **Développé par l'OMI en étroite collaboration avec INMARSAT, l'UIT et d'autres organisations internationales, en particulier l'OMM, l'OHI et COSPAS – SARSAT. L'implémentation a été achevée le 1er février 1999**
- **Obligatoire pour les navires à passagers et de frêt de plus de 300 tonnes pour les transits internationaux**
- **Recommandé pour les autres navires**



ENGAGEMENTS DES ETATS CONTRACTANTS

SOLAS IV –Extrait de la règle 5:

Fourniture de services de radiocommunication

Chaque Gouvernement contractant s'engage à fournir, dans la mesure où il le juge possible et nécessaire, soit individuellement soit en coopération avec d'autres Gouvernements contractants, des capacités à base terrestre appropriées pour les radiocommunications terrestre et par satellite, en tenant dûment compte des recommandations de l'Organisation.



Le SMDSM comprend :

- Des fonctions de repérage (répondeurs radar SARTs, EPIRBs)
- La transmission/réception des RSM
- Les alertes de détresse (via les ASN par radio et /ou satellite)
- Les communications d'ordre général (passerelle à passerelle, navire/terre, et les communications ayant trait à la coordination des opérations SAR)



Les équipements embarqués obligatoires dépendent de:

- la zone d'exploitation
- l'infrastructure terrestre SMDSM dans cette zone

Les zones d'exploitation autour du globe ont été définies en 4 catégories: A1, A2, A3, A4



LES ZONES du SMDSM

- **ZONE A1** – à l'intérieur de la zone de couverture radiotéléphonique d'au moins une station côtière VHF (20-50 Miles) assurant la permanence d'alerte ASN
- **ZONE A2** – à l'exclusion de A1, à l'intérieur de la zone de couverture radiotéléphonique d'au moins une station côtière MF (environ 250 - 400 Miles) assurant la permanence d'alerte ASN
- **ZONE A3** – à l'exclusion de A1 et A2, à l'intérieur de la zone de couverture d'un satellite géostationnaire d'INMARSAT (environ 70°N à 70°S) et assurant la fonction d'alerte permanente
- **ZONE A4** - toutes zones non couvertes par A1, A2 et A3 (couverture HF uniquement)



RECEPTION DES RSM

- **Tout navire soumis à la convention SOLAS doit être pourvu d'un récepteur NAVTEX**
- **Les navires opérant en dehors des zones de couverture des stations NAVTEX doivent être pourvu d'un récepteur adapté aux Appels de Groupe Amélioré (AGA) (INMARSAT-C ou équivalent)**



Moyens de diffusion des RSM:

- Par NAVTEX, et/ou
- par SafetyNET (satellite AGA)
- par tout autre moyen **supplémentaire** adapté aux besoins locaux, par exemple par VHF or MF

